

2023/.....

AFFICHÉ
LE 18/04/2023

Parafe

DELIBERATION N°366

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DU CENTRE DE VACANCES DE PORT-BLANC

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois communaux;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE à compter du 01/05/2023, la création d'un emploi permanent de directeur du centre de vacances de Port-Blanc dans le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Connaitre et faire appliquer la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, notamment en structure avec hébergement et les procédures du service (publics accueillis, locaux, suivi sanitaire ...).
- ✓ Mettre en place des projets pédagogiques et des fonctionnements adaptés (moyens humains, matériels et budgétaires) dans le cadre des sorties avec nuitées.
- ✓ Organiser les colonies et en collaboration avec les enseignants, les classes de découverte, puis coordonner la mise en place des activités.
- ✓ Diriger les équipes, d'animation, d'entretien et les cuisiniers sur les séjours.
- ✓ Participer à l'évaluation et l'évolution des projets, des fonctionnements et des organisations.
- ✓ Participer à l'élaboration du budget et en assurer l'exécution.
- ✓ Contrôler et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité (HACCP).
- ✓ Participer à la gestion du patrimoine bâti (travaux, entretien...).

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique mise en place.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de niveau 6 (BAC +3) ou d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de l'animation et de l'éducation, de l'environnement et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'une très bonne connaissance du statut et de l'organisation de la fonction publique territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir celui d'assistant socio-éducatif et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Josyane MÉLÉARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO.



Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
43, avenue du Général de Gaulle
BP 149 - 77834 Ozoir-la-Ferrière Cedex

Tel. : 01 64 43 35 35
Fax : 01 64 40 33 13
www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

2023/.....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Conseillers en exercice :	35
Présents :	24
Absents :	11
Pouvoirs :	11
Votants :	35
Convoqués le : 5 avril 2023	

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Aline PALOMARES.

POUVOIRS DE :

Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Jacques VERDIER	à	Monsieur Patrick SALMON
Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SALGADO LOPES
Madame Valérie BOURGUIGNON	à	Monsieur Malek BENSAL
Madame Béatrice LAINÉ	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Madame Aline PALOMARES	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est à noter que Madame Chantal LAÏK est arrivée avant le vote de la délibération n°1 (Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du conseil municipal)*

**Il est à noter que Madame Indira GOKOUL est arrivée avant le vote de la délibération n°2 (Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales)*